



Département du BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 48/2026

**Portant interdiction temporaire d'accès à l'aire de jeux
ainsi que le parvis côté primaire de l'Ecole
d'Eckwersheim en raison de travaux réalisés sur ladite
aire de jeux**

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés sur l'aire de jeux présente au sein de la cour de l'Ecole primaire d'Eckwersheim, 22a rue Albert Schweitzer, pour des raisons d'agrandissement, de rénovation et de pose de nouvelle clôture,

Considérant que ces interventions nécessitent la mise en sécurité temporaire de la zone de travaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des riverains et des élèves accueillis dans les établissements scolaires de la commune,

A R R Ê T E :

Article 1 : Par décision du Maire, l'accès à l'aire de jeux de l'école La Pépinière d'Eckwersheim ainsi qu'au parvis de l'école côté primaire est interdit à compter du **05 octobre 2026 jusqu'au 30 octobre 2026**, selon avancement du chantier.

Article 2 : Le parvis côté primaire faisant également l'objet de l'interdiction, l'accès se fera **par le portail en bois situé Chemin des Ecoliers**.

Article 3 : Pendant cette période, l'interdiction s'applique à l'ensemble du public, enfants comme adultes, exception faite des intervenants liés à la réalisation des travaux.

Article 4 : Le périmètre concerné sera matérialisé par une signalétique appropriée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- La direction de l'école

Affichage en mairie

A ECKWERSHEIM, le 21 septembre 2026

Le Maire
Julien BORNERT

